

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 235

présenté par
M. Lurel-----
AVANT L'ARTICLE 29

Rédiger ainsi l'intitulé du Titre V :

« Dispositions relatives aux outre-mers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion « d'outre-mer » ne correspond plus à aucune réalité juridique. De plus, la diversité culturelle et géographique des différentes collectivités d'outre-mer impose de parler des outre-mers.